

CONSEIL MUNICIPAL DU

21 novembre 2022

COMPTE RENDU PROVISOIRE DANS L'ATTENTE DE SON ADOPTION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – AMINI Malika – HUMBERT Philippe – PÉTRIGNET Blandine – ROY Michel – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – SCHOENEWALD Sandrine – CADOUX Michel – MERRA Jacques – PIZZOLO Philippe – FANJOUX Guy – PANSIOT Xavier.

Absents excusés :

GUERRIER Séverine (pouvoir à Malika AMINI) – GUERBEUR Olivier (pouvoir à Christophe LUCAND) – RIGAUX Hugo – PRIN Kelly – DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) – BAJEUX Louise.

D221101 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Patrick BOUCHUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D221102 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le projet de compte rendu de la réunion du 19 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal. Ce compte rendu de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

D221103 DÉMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 7 novembre 2022, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune a accepté la démission de Madame Sophie GALLOIS de son mandat de conseillère municipale, et de ses fonctions de deuxième Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire tient à lui adresser ses remerciements pour le travail accompli par l'intéressée en sa qualité d'Adjointe à l'occasion de ce mandat.

Depuis cette date, le tableau du conseil municipal est donc modifié, et c'est Monsieur Xavier PANSIOT qui lui succède dans l'ordre de la liste majoritaire « Ensemble pour Gevrey-Chambertin », conformément à l'article L 270 du code électoral. À ce titre, il a le plaisir d'accueillir en séance Monsieur Xavier PANSIOT, et lui adresse ses sincères félicitations pour son élection, et la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait décidé, par délibération prise lors de sa séance du 25 mai 2020, de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Monsieur le Maire propose donc de décider de ne pas pourvoir au remplacement de l'adjointe démissionnaire et d'abaisser le nombre des adjoints à 5 au lieu de 6 et de modifier l'ordre du tableau en conséquence (chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints).

Monsieur le Maire souligne qu'il n'exclut pas dans les mois qui viennent de proposer au Conseil municipal de revenir au nombre de 6 adjoints.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (abstention de Monsieur Jacques MERRA) de réduire à 5 le nombre des adjoints au Maire.

D221104 CCAS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à l'élection des 5 élus municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Madame Sophie GALLOIS avait été élue à cette occasion. À la suite de sa démission, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à l'élection d'un élu municipal, afin de maintenir au conseil d'administration du CCAS la parité entre les élus municipaux et les membres issus de la société civile.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des élus municipaux se fait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de celui-ci. (Article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante cette dernière possibilité. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au bulletin secret, mais à main levée.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite présenter sa candidature. Monsieur Patrick BOUCHUT, élu de la liste majoritaire « Ensemble pour Gevrey-Chambertin » se porte candidat, et fait part de ses motivations pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Patrick BOUCHUT, élu de la liste majoritaire « Ensemble pour Gevrey-Chambertin », il est procédé au vote :

Nombre de votants : 20

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 1 (Michel CADOUX)

Monsieur Patrick BOUCHUT est déclaré élu pour faire partie du conseil d'administration du CCAS.

D221105 RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GESTION DIRECTE DES ÉCOLES ET DE LEURS PERSONNELS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges avait décidé de ne pas opter pour la compétence scolaire, entraînant de ce fait la restitution de celle-ci aux 21 communes qui l'avait transférée à l'ex-communauté de communes de Gevrey-Chambertin. Ce retour de compétence a donc été effectif au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision rapide ne permettait pas aux communes concernées d'organiser une reprise fonctionnelle immédiate, c'est pourquoi la création d'un service commun avait été décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, permettant ainsi la continuité du service public.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022.

Cette décision oblige que les fonctionnaires municipaux, affectés à l'origine aux écoles et qui avaient fait l'objet d'un transfert en 2007 à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, soient repris par leur commune d'origine au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de créer les 4 emplois permanents, et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).
- Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dont 1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e), et 1 à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^e),
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e)

Ces 4 emplois sont équivalents à la catégorie C

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer 4 emplois permanents comme ci-après :

- Un emploi d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).
- Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dont 1 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e), et 1 à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^e),
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e)

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire expose ensuite que la Communauté de communes avait également recruté un agent non-titulaire à temps non-complet exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat à durée déterminée de l'agent s'achève donc au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de maintenir de bonne condition de service, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non-permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35^e) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} janvier 2023

L'agent recruté aura les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles

Fonctions :

- Accueil et hygiène des enfants
- Accompagnement des ateliers pédagogiques
- Entretien des locaux

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Monsieur le Maire précise qu'il peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet **d'ATSEM principal de 2^{ème} classe** à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35^e) **pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.**

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de la communauté de communes pour l'année 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte de cette information.

D221106 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PROPOSITION DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi de Finances Initiales (LFI) 2022 a, dans son article 109, rendu obligatoire un reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le partage des produits de la taxe d'aménagement s'impose dès lors que l'EPCI, dont les communes relèvent, supporte des charges d'équipement sur la commune.

Sur cette base, le Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022 a décidé des modalités suivantes :

90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur tout le territoire, sauf pour les cinq parcs d'activité communautaires suivants : l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis avec 50% pour les communes et 50% pour la Communauté de communes.

Le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur cette proposition de modalités de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de la répartition des recettes de la Taxe d'Aménagement de 90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur la totalité du territoire des 55 communes, hors les cinq parcs d'activité communautaires cités ci-dessous ;
- DÉCIDE de la répartition des recettes de la Taxe d'Aménagement de 50% pour les communes et 50 % pour la Communauté de communes exclusivement sur les cinq parcs d'activité communautaires, à savoir, l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis ;
- DÉCIDE d'appliquer cette répartition pour l'exercice 2023.

D221107 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal ①	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	35 heures
Rédacteur contractuel <i>créé en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)</i>	B	1	35 heures
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	0	Création de poste non pourvu
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35h à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	35 heures dont 1 à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adjoint technique	C	7	35 heures
Police municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures et 28 heures à compter du 1 ^{er} janvier 2023
TOTAL		25	

❶ Poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Gevrey-Chambertin chapitre 012.

D221108 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	21 600,00	1641 (16) : Emprunts en euros	1 376 400,00
21318 (21) - 217 : Autres bâtiments publics	1 290 000,00		
21571 (21) - 121 : Matériel roulant	64 800,00		
	1 376 400,00		1 376 400,00
Total Dépenses	1 376 400,00	Total Recettes	1 376 400,00

D221109 RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2206-07 en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal avait décidé d'adopter la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

Compte tenu de la mise en place d'un panneau électronique d'affichage légal (avec système d'horodatage) sur le parvis de la mairie, il propose de rectifier la délibération en indiquant simplement que la règle de publication des actes pris par la mairie se fera sous forme électronique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier la délibération précitée en indiquant que la règle de publication des actes pris par la mairie se fera sous forme électronique.

D221110 COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 98 826,74 € HT (réfection trottoirs rue Jean Bouhey, allée des Droits de l'Homme, rue des Noirets)
- Signature du marché public de travaux avec l'entreprise Cotel réseaux pour un montant de 180 555,89 € HT (vidéoprotection)
- Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CB 146 CB 147	Allée de Cluny	22/09/2022
AH 48	48 Rue Gaizot	29/09/2022
BT 427 BT 429 BT 412	9 D Chemin des Marchais	05/10/2022
AH 37	37 Rue de l'Ancien Hôpital	24/10/2022
CE 225	La Nouroy	27/10/2022
CE 226	La Nouroy	27/10/2022

QUESTIONS DIVERSES

- Déploiement du réseau fibre sur la commune : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours conduits par le Conseil départemental. L'achèvement de ceux-ci est prévu au printemps prochain, et la commercialisation par les différents fournisseurs d'accès pourrait se faire courant de l'été 2023.
- Agence postale : Monsieur le Maire signale qu'à la suite de la motion adoptée par l'assemblée délibérante, le distributeur automatique de billets est à nouveau opérationnel, à la grande satisfaction des usagers.
- Bilan de la cérémonie du 11 novembre : Monsieur PLAZA tient à saluer la qualité de cette commémoration qui a rassemblé de nombreux habitants, et remercie la présence des deux associations de reconstitution de la Grande Guerre.
- Monsieur le Maire remercie les élus et les membres du CCAS pour leur aide à la distribution des petits déjeuners aux foyers qui s'étaient inscrits dans le cadre de la journée de la Trisomie 21, ainsi que les personnes ayant remis des colis cadeaux en faveur de l'association « la Passerelle du Bonheur ».
- Monsieur le Maire rappelle la tenue du salon Cité 21 les 8 et 9 décembre 2022 au palais des congrès de Dijon. Un mail d'invitation sera envoyé aux élus comprenant un lien pour s'inscrire.

Séance levée à 21h30.

Sauf nécessité, il n'y aura pas de séance du Conseil municipal au mois de décembre.